

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal a été convoqué le 21/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance obligatoire du quatrième trimestre, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.

Etaient présents : MMES BREHIER M.P, BRIEND A.M, COURNE N., MM COLAS H., DUPONT M., LARDEUX L.,

Etaient excusé(s) : MM GEFFRAY S, SIMON JP (a donné pouvoir à Mr Lardeux) et ROSSIGNOL D.

Madame Marie-Paule BRÉHIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - ANNULATION DÉLIBÉRATION TAM
- 2 - CIMETIÈRE : tarifs des concessions
- 3 - ASSURANCE STATUTAIRE
- 4 - TEMPS DE TRAVAIL PERSONNEL COMMUNAL (1607 H)
- 5 - DIAGNOSTIC MAISON RUE DU MAINE
- 6 - PROPOSITION VENTE MAISON COMMUNALE RUE DU MAINE
- 7 - ADHÉSION SERVICE GAL SUD MAYENNE
- 8 - PARTICIPATION ECOLE NOTRE DAME DE CHELUN
- 9 - INFORMATIONS DIVERSES

N°2022-36

OBJET : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-31

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion de conseil, la délibération n°2022-31 concernant le partage de la taxe d'aménagement avec l'EPCI avait été prise. Il donne lecture de la lettre de Madame la Sous-Préfète qui nous demande de bien vouloir retirer cette délibération afin d'être conforme avec l'article 109 de la Loi de finances pour 2022. Le Maire propose doc de la retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à retirer et annuler la délibération n+2022-31 du 15 septembre 2022.

N°2022-37

OBJET : CIMETIÈRE – TARIF DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion de conseil, par la délibération n°2022-29 le Conseil avait fixé de nouveaux tarifs de concessions dans le cimetière. Il propose au Conseil Municipal de revoir le tarif des concessions pour les cave-urnes. Le montant décidé était de 50 € pour 15 ans et 110 € pour 30 ans. Il propose au Conseil de revoir le tarif .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les prix proposés pour les concessions traditionnelles et le jardin du souvenir qui seront comme indiqués ci-dessous :

	Pour 15 ans	Pour 30 ans
Concession traditionnelle Adulte (2 m ²)	65 €	140 €
Concession traditionnelle Enfant (1 m ²)	35 €	80 €
Cave-urne (0.60 x0.60 cm)	30 €	50 €
Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir	25 € Prix d'une plaque	

- Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-29

N°2022-38

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du Code Générale de la Fonction Publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail, ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6% du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I - 1 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL

La couverture est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption {accidents et maladies imputables au service} et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

* 2 types de franchise sont proposés en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours

* 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil Municipal retient :

→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- Taux 4 : **6.08 %** (hors frais de gestion du CDG53) franchise de 30 jours fermes en arrêt de maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières à 80 %.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Couvertures des charges patronales soit pourcentage retenu 40 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I – 2 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal retient :

- Le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 35 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II – Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par vote de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée par l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus
- Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°2022-39

OBJET : DIAGNOSTIC VENTE MAISON 4 RUE DU MAINE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de vendre la maison communale située 4 rue du Maine. Un diagnostic amiante, DPE, électricité, ERP est devenu nécessaire lors de la mise en vente d'une maison. Il présente le devis de trois entreprises de diagnostic dont le montant des devis suit :

- BC2E diagnostics immobiliers : 320 € TTC
- Allo diagnostic : 321 € TTC
- DIAG 3D : 289 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de choisir DIAG 3D, entreprise moins disant, pour la somme de 289 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et le retourner à l'entreprise.

N°2022-40

OBJET : PROPOSITION DE VENTE D'UNE MAISON COMMUNALE 4 RUE DU MAINE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de vendre la maison communale située 4 rue du Maine. Le prix de vente demandé est de 70 000 €.

Une proposition d'achat a été faite aux locataires actuels. Une première proposition de 60 000 € nous a été faite par eux mais refusé par le Conseil Municipal.

Une seconde proposition de 65 000 € a été faite par les mêmes personnes et toujours refusé par le Conseil.

Après réflexion, les locataires font une nouvelle proposition de 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre à Monsieur GONEL Jonathan et Madame LEMAIRE Léah, pour la somme de 70 000 € la maison communale située 4 rue du Maine.
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à un Notaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

N°2022-41

OBJET : ADHÉSION AU SERVICE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DU GAL SUD MAYENNE (CEP) 2022-2026

Monsieur le Maire expose :

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des Pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale

depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV, ...). Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrira dans leur plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseil dédiés (plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, Conseil en Énergie Partagé), ... Par ailleurs, le GAL cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le GAL mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab/an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleur gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fourniture et d'entretien, éco-gestes, ...)
- développer des pratiques économes

Et depuis plus de 5 ans, à :

- accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétique très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment LEADER.

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1500 € à 3000 € selon la taille du projet.

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le Gal Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0.90 €/habitant /an.

Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 30 €/habitant /an.

Afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies, la commune de La Rouaudière souhaite bénéficier de ces accompagnements et adhère de nouveau au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au « Conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026
- de désigner Hervé COLAS comme élu référent et un agent en charge du suivi énergétique
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

N°2022-42

OBJET : PARTICIPATION CLASSE DECOUVERTE ECOLE DE CHELUN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'école Notre Dame – RPI Les trois clochers – de Chelun, demandant une participation, en classe découverte », pour un élève domicilié sur la Commune.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Refuse de participer financièrement à la classe découverte de l'école Notre Dame de Chelun, car La Rouaudière a encore son école et privilégie les enfants allant à l'école de La Rouaudière.

Questions diverses :

* Dans le cadre du Plan Mayenne Relance, la Commission permanente du Conseil Départemental a octroyé une subvention de 6 764 € pour l'acquisition du matériel de cuisson de la salle.

* Entretien plan d'eau communal pour un suivi sur trois ans.

* Eclairage public, coupure entre 21 H 30 le soir et 6 H 30 le matin.

La séance est levée à 23 heures 19

La Secrétaire de Séance,

Marie-Paule BRÉHIER



Le Maire,

Thierry JULIOT

